

L'ajournement

hausse générale des tarifs, le CRTC tient généralement des audiences publiques pour donner à la population la possibilité d'intervenir et de contester les demandes de hausses des tarifs déposées par les compagnies. La date de dépôt de la demande et de comparution devant le CRTC en ce qui concerne la demande actuelle de B.C. Tel était fixée au 21 avril 1980. Le CRTC est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État et ministre des Communications (M. Fox) et j'invite donc le député à s'adresser à lui s'il désire de plus amples renseignements sur les procédures en vigueur.

Le directeur des enquêtes et recherches chargé de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions est un haut fonctionnaire du ministère de la Consommation et des Corporations habilité, par la loi à intervenir devant les organismes fédéraux de réglementation et de présenter des instances dans le but de maintenir la concurrence. Il y a maintenant quelque temps que ce fonctionnaire dit se préoccuper des répercussions que l'intégration verticale entre les compagnies de téléphone et leurs fournisseurs peut avoir sur la concurrence sur les marchés de matériel de télécommunications.

Les liens entre la compagnie B.C. Tel et ses fournisseurs sont bien connus du directeur qui est intervenu récemment à cet égard devant le CRTC lorsque cet organisme a entendu et approuvé une demande qui renforçait les liens organiques entre la B.C. Tel et ses fournisseurs. Le directeur et d'autres personnes ou organismes, dont l'Association canadienne des consommateurs, se sont opposés à ce moment-là à la demande de B.C. Tel, et il faudrait noter que la question a maintenant été portée en appel devant la Cour fédérale.

Je dois également signaler que le directeur soumet la question de l'intégration verticale à une autre tribune, la Commission des pratiques restrictives du commerce, qui étudie le problème dans les grandes lignes afin d'établir si des liens aussi étroits entre les compagnies de téléphone et le fournisseur sont vraiment dans l'intérêt du public.

Même si l'intégration verticale constitue une question importante que le ministère s'efforce de résoudre devant le CRTC, la CPRC et les tribunaux, nous ne pensons pas que cette question doive être étudiée dans le cadre d'audiences générales sur les tarifs, par exemple dans le cas de la demande présentée par B.C. Tel. Le directeur a envisagé les possibilités d'intervention et conclu que ce n'était pas justifié pour le moment.

Le directeur en est venu à cette conclusion en se fiant aux expériences passées. En effet, à l'occasion des interventions devant le CRTC, de toute évidence, la Commission estime devoir se contenter d'examiner les tarifs à l'étude et les renseignements connexes. Je ferais néanmoins remarquer que le directeur a déjà exhorté le CRTC à ordonner aux compagnies de téléphone réglementées par le gouvernement fédéral d'adopter un mode d'approvisionnement compétitif qui permettrait à l'organisme de réglementation de mieux juger si les frais d'équipement sont raisonnables.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)